

Règlement concours photo 2026-2027

« Comment concilier transition énergétique et agroécologie ? »

Organisé dans le cadre de la Chaire *Agroénergies pour une agriculture durable*

Institut Agro Dijon

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le concours est organisé par la Fondation de l'Institut Agro Dijon, dans le cadre de la chaire *Agroénergies pour une agriculture durable*.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objectif de valoriser, par la photographie, les thématiques portées par la chaire *Agroénergies pour une agriculture durable*, notamment l'agriculture durable et les transitions agricole, énergétique et territoriale.

Il s'inscrit dans une démarche de médiation scientifique, culturelle et pédagogique, sans finalité commerciale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le concours est ouvert aux étudiants et aux personnels de l'Institut Agro Dijon, à l'exclusion des membres du jury et des personnes ayant participé à l'organisation du concours.

Chaque participant peut soumettre 1 photographie.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les photographies devront être transmises :

- Au format [JPEG/PNG] en haute définition (minimum 300 dpi ou 2 Mo), accompagnées des nom, prénom, statut (étudiant ou personnel) et coordonnées du participant.
- Avant le 11/01/2027
- Via l'adresse mail : elisa.gonvin@agrosupdijon.fr

Toute participation incomplète ou ne respectant pas le présent règlement sera déclarée nulle.

ARTICLE 5 : SELECTION DES LAUREATS

Les photographies seront évaluées par un jury composé de représentants de la chaire, de l'établissement, et le cas échéant, de partenaires.

Les critères de sélection porteront notamment sur :

- La qualité artistique
- La pertinence par rapport au thème du concours
- L'originalité du regard proposé

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les prix attribués sont des prix artistiques :

- 1^{er} prix – 200€
- 2^e prix – 100€
- 3^e prix – 50€

Les dotations seront versées par virement bancaire aux lauréats.

Les éventuelles obligations fiscales liées à la perception d'un prix financier relèvent de la responsabilité des lauréats.

Les lauréats seront informés individuellement par courrier électronique. En cas de renonciation au prix ou d'impossibilité de joindre un lauréat dans un délai de 30 jours, le jury pourra attribuer le prix à un autre participant.

ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR ET UTILISATION DES ŒUVRES

Les participants garantissent être titulaires des droits d'auteur sur les photographies proposées.

Les participants conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur.

Ils autorisent toutefois l'organisateur à utiliser les photographies, à titre gratuit et non exclusif, dans le cadre des actions de communication, de valorisation et de médiation liées à la chaire, pour une durée de 5 ans et sur tous supports, sans usage commercial.

Les photographies doivent être issues d'une prise de vue réalisée par le participant. Les images générées totalement ou partiellement par intelligence artificielle, ainsi que les modifications substantielles réalisées à l'aide d'outils d'intelligence artificielle générative, sont interdites. Les ajustements techniques classiques (luminosité, contraste, cadrage, correction colorimétrique) demeurent autorisés.

Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiables figurant sur les photographies. Ils dégagent l'organisateur de toute réclamation liée au droit à l'image ou à l'atteinte à la vie privée.

Seront exclues les photographies présentant un caractère diffamatoire, discriminatoire, violent, injurieux, contraire à l'ordre public ou portant atteinte à la dignité des personnes.

Toute participation ne respectant pas cette exigence pourra être disqualifiée.

Les photographies sélectionnées pourront faire l'objet d'une exposition physique ou numérique organisée par l'Institut Agro Dijon ou la Fondation, dans le cadre des actions de valorisation de la chaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait être responsable en cas de problème technique, de perte ou de détérioration des fichiers transmis.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies sont utilisées pour les besoins du concours et conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 11 : ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Fait à Dijon le 9 juillet 2026

Pour la Fondation de l'Institut Agro

Agathe ESPOSITO

Déléguée Générale

Agathe ESPOSITO

✓ Certifié par  yousign